



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 20  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 15 mars 2022

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michelle LUCAS, Laurent JOLLY, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX et Anne-Cécile MERCIER

**Absents excusés** :

Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Arnaud JEAN,  
Philippe MAUGUIN, ayant donné son pouvoir à Claude FLEURY  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,  
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER,  
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,  
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h20

Secrétaire : Émilie BRICOUT

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**DL.22.030 - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique de 67m<sup>2</sup> située rue de Coutes en vue de son aliénation à Monsieur DELETOILE Dominique : abroge et remplace la délibération DL.16.005 du 25 janvier 2016**

**Claude FLEURY expose** :

Monsieur DELETOILE Dominique propriétaire de la parcelle ZR n°603 souhaite acquérir une emprise située devant sa propriété.

Toutefois faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière du 9 décembre 2004 dispensant d'enquête publique préalable, classement ou de déclassement d'une voie communale dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies

En l'espèce, cette emprise de 67m<sup>2</sup> ne revêt d'aucun intérêt public pour la commune et n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale et qu'à ce titre le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique. Il est proposé au membre du Conseil Municipal de constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement, et d'en autoriser la cession à Monsieur Dominique DELETOILE,

Par la délibération DL-16.0005 du 25 janvier 2016, le conseil municipal avait autorisé le déclassement et la cession de cette emprise mais pour une superficie estimée de 92m<sup>2</sup> et au prix de 45m<sup>2</sup> HT soit un total de 4140m<sup>2</sup> HT. Or il ressort que le document de bornage établi ultérieurement par le géomètre-expert mandaté évalue cette emprise à 67m<sup>2</sup> et donc un prix total de cession de 3015€ HT.

Compte tenu de l'importante différence de surface et donc de prix de cession, il est proposé au conseil municipal de délibérer une nouvelle fois sur cette opération foncière en prenant en compte la surface réelle relevée par le géomètre expert mandaté.

**Il est exposé** :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale et que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique.

Considérant l'évaluation du pôle domanial en date du 8 juin 2015 estimant à 50€ le m<sup>2</sup> la valeur vénale de l'emprise objet du déclassement et que la commune s'est entendue avec l'acquéreur sur une valeur vénale de 45€ le m<sup>2</sup>.

Considérant la délibération DL.16-0005 du 25 janvier 2016 autorisant le déclassement et la cession de l'emprise à M. DELETOILE Dominique au prix de 4140m<sup>2</sup> pour une surface estimée à 92m<sup>2</sup>,

Considérant que le bornage réalisé par le géomètre-expert mandaté établit la surface réelle de l'emprise à 67m<sup>2</sup>,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que l'acte de transfert de propriété établie par l'étude de notaire d'Ingré sera publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques.

Considérant que le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) établi par le géomètre expert mandaté sera transmis au service du cadastre,

Compte tenu de l'exposé qui précède et après présentation en commission « Aménagement, Travaux, Mobilité, Sécurité et Transition Écologique » du 1<sup>er</sup> mars 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération DL.16.0005 du 25 janvier 2016,
- De prononcer la désaffectation et d'autoriser le déclassement du domaine public de l'emprise située rue de Coutes d'une superficie de 67m<sup>2</sup>,
- D'autoriser la cession de l'emprise déclassée à Monsieur DELETOILE Dominique, au prix de 45€ HT le m<sup>2</sup> soit un total de 3015€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique rédigé par l'Office Notarial d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **2 2 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

**0 4 AVR. 2022**  
**0 4 AVR. 2022**

**0 4 AVR. 2022**



Le Maire

Christian DUMAS



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE INGRE**

**Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_030
Date de la décision :	2022-03-22 00:00:00+01
Objet :	désaffectation et déclassement d'une emprise publique de 67m2 située rue de coûte en vue de son aliénation à Monsieur DELETOILE Dominique : abroge et remplace la délibération DL.16.005 du 25 janvier 2016
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	045-214501694-20220322-DL_22_030-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220322-DL_22_030-DE-1-1_0.xml	text/xml	1023
Nom original :		
DL.22.030 -ADT- désaffectation et déclassement d'une emprise publique de 67 m2 située rue de coutes en vue de son aliénation à M. Deletoile Dominique.pdf	application/pdf	307068
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20220322-DL_22_030-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	307068

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2022 à 09h41min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2022 à 09h41min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2022 à 10h00min52s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>4 avril 2022 à 10h00min57s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-04-04</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------